

Rentrée 2022 : Toujours pas d'investissement dans le Second degré !

Alors que les établissements du second degré, collèges et lycées, de l'académie ont reçu leur dotation pour préparer la rentrée 2022, le ministère multiplie les annonces visant à la mise en place de plans d'investissement dans l'Education contredites dans les faits.

A la rentrée 2022, 4 collèges et un lycée nouveaux ouvriront dans l'académie de Toulouse. Ces créations d'établissement vont se réaliser sans dotation spécifique de moyens à la hauteur des besoins : le ministère réduit même son investissement budgétaire en supprimant 8 emplois d'enseignants dans l'académie, profitant des moyens d'enseignement supplémentaires obtenus par l'affectation à temps plein de certains stagiaires. De ce fait, la ventilation des moyens académiques dans les départements et les établissements se fait par redéploiement des heures entre les différents niveaux.

Ainsi, d'après les premiers éléments tangibles de préparation de la rentrée dans les collèges et les lycées généraux, technologiques et professionnels qui nous remontent, on assiste à un resserrement réel des moyens engagés et des mesures de gestion de la pénurie qui se généralisent. Cela engendre de nombreuses conséquences comme :

- La constitution de classes en lycées se fait sur la base de 36 élèves. Le rectorat annonce par ailleurs la fermeture de 55 enseignements de Spécialités en Première et Terminale dans les 73 lycées publics de l'académie proposant la voie générale, et de formations dans les lycées professionnels.
- En collège, les moyens mis à disposition ne permettront que la poursuite de la hausse du nombre de classes surchargées approchant les 30 élèves, et possiblement au-delà dans certains départements et établissements, ce qui nuit aux apprentissages. Dans ces conditions, la prise en charge correcte d'élèves en situation de handicap relève le plus souvent de la gageure.
- Les compléments de service assurés par des collègues affectés sur plusieurs établissements sont appelés à se développer, multipliant pour nos collègues les contraintes de déplacement, de coordination, et entraînant une surcharge de travail.
- Le volume des heures supplémentaires qui leur seront imposées ne connaît pas de réel fléchissement, alors que nos collègues assurent pratiquement toutes et tous déjà plus de 10% de temps de travail supplémentaire tout au long de l'année.

Ces dégradations des conditions de travail ont des impacts réels sur la disponibilité de nos collègues vis-à-vis de leurs élèves, et favorisent les arrêts maladie liés à un état d'épuisement, souvent sans possibilité de remplacement durant de nombreuses semaines. Les annonces du recteur le 18 janvier dernier sur des modalités "innovantes" de remplacement montrent les difficultés de notre administration à l'assurer, alors que le recours toujours accru à la précarité ne permet plus de les masquer. Malgré l'annonce de moyens budgétaires supplémentaires dédiés au remplacement et pris sur les dotations des établissements, il restera à trouver les personnels pour les assurer, dans un contexte de crise du recrutement qui dure et s'aggrave.

Face à un budget manifestement insuffisant, le recteur a fait le choix de renoncer à assurer un Service Public d'Éducation de qualité dans le Second degré, avec des effectifs de classe ne serait-ce que stabilisés, avec une carte des formations homogène et riche sur le territoire académique. Ces choix sont bien souvent faits aux dépens des élèves scolarisés dans les départements ruraux, mais aussi des élèves les plus fragiles, en Haute-Garonne comme ailleurs dans l'académie.

C'est pourquoi, à la suite des premières mobilisations locales de ces derniers jours, l'intersyndicale académique du Second degré

CGT-Educ'action, SNALC, SNES/SNEP/SNUEP-FSU, UNSA-Education, appelle à des mobilisations sous les formes définies par leurs représentants dans les départements, à l'occasion de la tenue des Comités Techniques départementaux de ventilation des moyens, qui se tiendront dans la semaine du 7 au 11 mars : rassemblements, actions médiatiques, interpellation des élus locaux, etc. Des préavis de grève sont déposés pour couvrir si nécessaire les actions engagées localement dans les établissements.